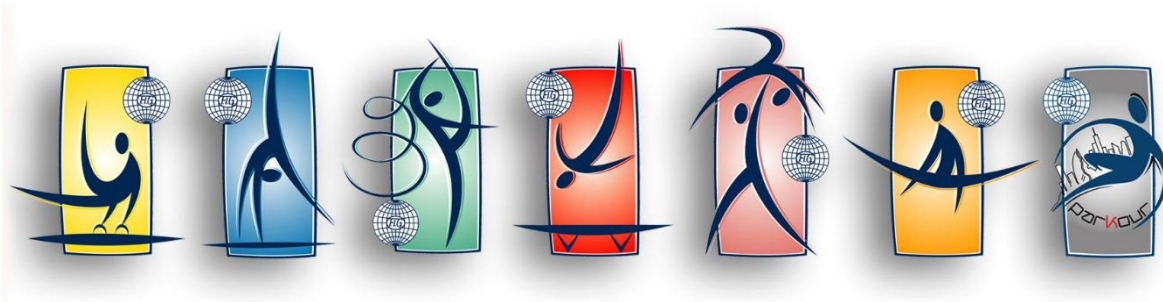




# Règlement général des juges FIG



## Cycle 2017-2020

**applicable en 2021 (exception : cours intercontinental de juges)**

**Version octobre 2017, mise à jour en juin 2020**

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Généralités .....	3
3. Enregistrement des juges, base de données et informations .....	3
4. Répartition des compétitions internationales par groupes .....	4
5. Catégories et éligibilité des juges.....	5
6. Protocoles des cours de juges .....	9
7. Principes généraux d'évaluation des examens pratiques.....	14
8. Distinctions et récompenses .....	14
9. Actions disciplinaires a l'encontre des juges et procédure d'appel .....	15

## 1. INTRODUCTION

La gymnastique est un sport jugé. Par conséquent, les règles doivent être transparentes et justes et donner à tous les gymnastes la garantie de justice sportive. Les juges sont formés au sein de leur Fédération où ils acquièrent une précieuse expérience avant de juger au niveau international. La FIG est chargée d'organiser des cours de formation et des examens justes permettant d'obtenir un niveau de certificat avec brevet.

Les juges travaillant en compétition doivent :

- Faire preuve d'intégrité dans toutes leurs décisions sans préférences ni jugement biaisé
- Posséder les compétences nécessaires pour appliquer le Code de pointage et les autres règles de la FIG
- Adopter un comportement moral et éthique
- Faire preuve de respect envers les autres en étant ponctuels et en respectant les règles
- Respecter le serment des juges et le Code d'éthique de la FIG.

Toute personne de la famille proche d'un gymnaste en compétition doit s'abstenir de juger cette catégorie lors des manifestations approuvées par la FIG.

Les juges doivent s'abstenir de juger lorsque :

- ils sont ou étaient mariés avec ou vivent dans un partenariat enregistré ou cohabitant avec un gymnaste ou
- ont une relation avec un gymnaste par naissance ou le mariage, en ligne direct ou collatérale, comprenant les personnes suivantes: grands-parents, parent, oncle, tante, frère, sœur, enfant, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, cousin, cousine.

## 2. GÉNÉRALITÉS

Le Règlement général des juges s'applique à toutes les disciplines de compétition de la FIG. Des règles propres à chaque discipline ont été élaborées aux fins de préciser les différences. Le Règlement des juges est approuvé par le Comité exécutif de la FIG.

Conformément à l'art. 7.6, Section 1 du Règlement technique, le brevet de juge international FIG est issu pour toute la carrière du juge. Pour être appelé à juger durant un cycle olympique, le juge doit participer à un cours de juges FIG officiel, au début de, ou durant, chaque cycle.

Les cours intercontinentaux et internationaux de juges, y compris les cours C (cours Internationaux organisés à la demande des fédérations affiliées) se déroulent selon les protocoles énumérés ci-après. Des directives organisationnelles spécifiques sont publiées pour garantir une cohérence transdisciplinaire et assurer une formation de haut niveau.

Les détails de la procédure du tirage au sort des juges s'appuyant sur les principes mentionnés dans le Règlement technique (Art. 7.10, Sect.1) sont précisés dans les Règlements spécifiques des juges.

## 3. ENREGISTREMENT DES JUGES, BASE DE DONNÉES ET INFORMATIONS

Le nom, la nationalité et la catégorie de brevet de tous les juges avec un brevet valable sont disponibles sur internet.

D'entente avec les comités techniques, la FIG tient à jour une base de données avec le nom, la nationalité, la catégorie du brevet ainsi que l'expérience pratique (compétitions) de tous les juges.

Les cours de juges intercontinentaux et internationaux sont publiés sur Internet.

#### 4. RÉPARTITION DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PAR GROUPES

Compétitions du groupe 1	Compétitions du groupe 2	Compétitions du groupe 3	Compétitions du groupe 4
<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux Olympiques</li><li>- Championnats du Monde</li><li>- Coupes du Monde qualificatifs pour les Jeux Olympiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Championnats continentaux seniors et juniors</li><li>- Compétitions World Challenge Cup,</li><li>- Comp. Coupe monde (A+B)</li><li>- Les Jeux Mondiaux</li><li>- Jeux Olympiques de la Jeunesse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux du Commonwealth,</li><li>- Jeux continentaux Jeux méditerranéens,</li><li>- Universiades,</li><li>- Compétitions mondiales et continentales des groupes d'âge</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Championnats régionaux</li><li>- Test Events pour les Jeux Mondiaux</li><li>- Test Events pour les Jeux Olympiques</li><li>- Tous autres Jeux multisport,</li><li>- Tous les autres tournois et compétitions internationaux approuvés par la FIG</li></ul>

## 5. CATÉGORIES ET ÉLIGIBILITÉ DES JUGES

### RESUME et VUE D'ENSEMBLE du REGLEMENT DES JUGES – 2017-2020/2021 portant sur les CATEGORIES et COURS DE JUGES

Niveau de cours FIG	Catégorie pouvant être obtenue	Éligibilité & Conditions préalables minimales
<b>FIG Intercontinental</b>	La catégorie 1 peut être obtenue uniquement à ce cours  Toutes les autres catégories, échec inclus, en fonction des résultats d'examen	Le nombre de juges par fédération pouvant participer est mentionné dans le Règlement spécifique des juges. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 3 minimum</li> <li>• Expérience de compétition comme condition préalable (cf. ci-après)</li> <li>• Pas de sanction pendant la période du 01.01.2017 jusqu'à la date du cours (sanctions en vertu des Statuts FIG, art. 43.3, à l'exception de la lettre a)</li> <li>• Conditions préalables et exigences supplémentaires cf. ci-après</li> </ul>
<b>FIG International (A/B)</b> <i>(cours organisés par groupe régional et/ou linguistique)</i>	Brevet FIG catégories 2, 3 ou 4, échec inclus, en fonction des résultats d'examen et de l'expérience comme condition préalable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au minimum niveau national le plus élevé</li> <li>• Expérience de compétition comme condition préalable (cf. ci-après)</li> <li>• Conditions préalables et exigences supplémentaires cf. ci-après</li> </ul>
<b>FIG International (cours C)</b> <i>(organisés à la demande des fédérations affiliées)</i>	Brevet FIG catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au minimum niveau national le plus élevé</li> <li>• Conditions préalables et exigences supplémentaires cf. ci-après</li> </ul>
<b>Conditions préalables et exigences supplémentaires</b>	Pour pouvoir être admis à participer à un cours international ou intercontinental de juges, les candidats doivent remplir les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être membre d'une fédération nationale de gymnastique affiliée à la FIG et être en règle</li> <li>• Détenir une citoyenneté (passeport) en cours de validité de la fédération nationale de gymnastique qu'ils représentent</li> <li>• Avoir été désignés par leur fédération nationale pour participer au cours international ou intercontinental de juges</li> <li>• Ne pas faire l'objet d'une des sanctions mentionnées sous l'art. 9.2 b) ci-dessous (Sanctions conformément aux Statuts FIG, art. 43.3 sauf point a).</li> <li>• Connaître une des langues officielles de la FIG et, s'il ne s'agit pas de l'anglais, avoir en plus au moins des connaissances de travail en anglais</li> <li>• S'acquitter de frais d'inscription de CHF 150.-. Pour tout cours ultérieur ou examen à répéter durant le cycle, les frais se montent à CHF 150.-</li> </ul>	

	<b>Catégorie 1</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>Catégorie 3</b>	<b>Catégorie 4</b>
<b>Privilèges en matière de jugement par catégorie obtenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut officier au jury supérieur ou comme superviseur d'engin à toutes les compétitions des groupes 1-4</li> <li>• Peut officier comme juge D, E, A, R à toutes les compétitions des groupes 1-4 (aussi T/L)</li> <li>• Peut être désigné pour officier comme DT aux compétitions des groupes 2-4</li> <li>• En TRA, AER, ACRO : peut officier comme JA à toutes les compétitions des groupes 1-4</li> <li>• Peut être désigné pour enseigner aux cours internationaux de juges</li> <li>• Peut suivre le cours intercontinental de juges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut officier au jury supérieur ou comme superviseur d'engin à toutes les compétitions des groupes 2-4.</li> <li>• Peut officier comme juge D, E, A, R à toutes les compétitions des groupes 1-4 (aussi T/L)</li> <li>• En TRA, AER, ACRO : peut officier comme JA aux compétitions du groupe 4</li> <li>• Peut être désigné pour enseigner aux cours internationaux de juges</li> <li>• Peut suivre le cours intercontinental de juges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut officier au jury supérieur ou comme superviseur d'engin aux compétitions du groupe 4.</li> <li>• Peut officier comme juge D aux compétitions du groupe 4</li> <li>• Peut officier comme juge E ou A à tous les Championnats du monde et à toutes les compétitions des groupes 2-4 (aussi T/L à toutes les compétitions des groupes 1-4)</li> <li>• Peut suivre le cours intercontinental de juges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut officier comme T/L à toutes les compétitions des groupes 2-4</li> <li>• Peut officier comme juge E ou A aux compétitions du groupe 4</li> <li>• Pour AER, ACRO et TRA, peut officier comme juge E ou A aux Compétitions des groupes d'âge</li> <li>• Peut suivre un cours international de juges</li> </ul>
<b>Exigences en matière de résultats d'examen selon définition par discipline</b>	Théorie = très bien Exécution = très bien Artistique = très bien Difficulté = excellent	Théorie = bien Exécution = très bien Artistique = très bien Difficulté = très bien	Théorie = suffisant Exécution = bien Artistique = bien Difficulté = bien	Théorie = suffisant Exécution = suffisant Artistique = suffisant Difficulté = suffisant
<b>Pour obtenir ou conserver une catégorie sur la base des résultats d'examen (cf. ci-dessus)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement au cours intercontinental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours intercontinental</li> <li>• Au cours international avec brevet précédent – n'importe quelle catégorie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours intercontinental</li> <li>• Au cours international avec brevet précédent – n'importe quelle catégorie avec résultats d'examen pour cat. 2 ou plus élevée ; pas d'autres conditions (ou expérience)</li> <li>• Au cours international – brevet national du niveau supérieur avec résultats de cat. 2 ou plus élevée; pas d'autres conditions ou expérience (voie rapide)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours intercontinental</li> <li>• Au cours international avec brevet précédent – n'importe quelle cat.</li> <li>• Au cours international – brevet national du niveau supérieur avec résultats de cat. 4; pas d'autres conditions</li> <li>• Au cours C – brevet national le plus élevé avec résultats de cat. 4, pas d'autres conditions. Seule la cat. 4 peut être obtenue, pas de possibilité d'obtenir une cat. supérieure à un second cours</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si un juge échoue à l'examen, il ne peut pas être déclassé de plus de deux catégories pendant un seul cycle. Ainsi, un juge de cat. 1 peut être déclassé tout au plus à la cat. 3, un juge cat. 2 peut être déclassé à la cat. 4.</li> </ul>			

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
<b>Exigences en matière d'expérience de juge lors des compétitions internationales approuvées par la FIG durant le cycle venant de se terminer afin d'obtenir ou de conserver une catégorie</b>	Avoir jugé avec succès au moins 4 compétitions internationales (et avoir été présent pendant toute leur durée) dont 1 des groupes 1 ou 2 et 1 des groupes 1-3	DISCIPLINES OLYMPIQUES: Avoir jugé avec succès au moins 4 compétitions internationales dont 2 des groupes 1-3  DISCIPLINES NON-OLYMPIQUES: Avoir jugé avec succès au moins 3 compétitions internationales dont 2 des groupes 1-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir jugé avec succès au moins 2 compétitions internationales</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mandats de juge de ligne et de temps remplissent les exigences en matière d'expérience de compétitions internationales seulement 1 fois par cycle</li> <li>Les compétitions internationales approuvées par la FIG lors desquelles un juge international fonctionne comme membre du jury supérieur compteront pour satisfaire les exigences en matière d'expérience de jugement.</li> <li>Si, lors d'une compétition internationale, il n'y a pas suffisamment de juges des catégories requises, le délégué technique peut prendre toute mesures requise pour assurer le bon déroulement de la compétition.</li> </ul>			
<b>Une fois que l'analyse par le programme d'évaluation des juges (PEJ) est disponible pour un cycle entier, un juge pourra conserver une catégorie sans avoir à se présenter à un examen (à l'exception de la partie d'examen concernant la note D) dans ces conditions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les juges de cat. 1 les mieux classés ayant fait preuve d'une intégrité totale durant tout le cycle venant de se terminer peuvent être exemptés de repasser un examen et conserver leur catégorie sur proposition du CT et avec l'approbation du CE.</li> <li>Ils doivent cependant suivre le cours intercontinental dans son intégralité et se présenter à la partie de la note D de l'examen et obtenir le résultat requis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir suivi l'intégralité du cours international et avoir obtenu la mention « excellent » sans signe de jugement biaisé (moyen, important, très important) dans le PEJ après évaluation globale du cycle entier venant de se terminer.</li> <li>Ils doivent cependant se présenter à la partie de la note D de l'examen et obtenir le résultat requis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir suivi l'intégralité du cours international et avoir obtenu la mention « excellent » sans signe de jugement biaisé (moyen, important ou très important) dans le PEJ après évaluation globale du cycle entier venant de se terminer.</li> <li>Ils doivent cependant se présenter à la partie de la note D de l'examen et obtenir le résultat requis.</li> </ul>	
<b>Pour obtenir une catégorie supérieure suite à des résultats d'examen insatisfaisants (échec non inclus)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peuvent se représenter à tout l'examen lors d'un autre cours sans suivre les cours</li> <li>Les résultats du deuxième examen seront valables</li> <li>Seulement une chance par cycle de se représenter à un examen ou d'obtenir une catégorie supérieure</li> </ul>			
<b>Pour se représenter à un examen après un échec à un cours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doivent suivre une nouvelle fois l'intégralité du cours et se représenter aux examens</li> <li>Les résultats du deuxième examen seront valables</li> <li>Seulement une chance par cycle de se représenter à un examen ou d'obtenir une catégorie supérieure</li> </ul>			

<b>Valider une catégorie en remplissant les exigences manquantes en matière d'expérience internationale de jugement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juge ne remplissant pas les exigences en matière de jugement pour la catégorie obtenue lors des examens se voit donner l'occasion d'obtenir ladite catégorie. Pour que les résultats et la catégorie soient validés, les lacunes en matière d'expérience doivent être compensées durant les deux premières années du nouveau cycle.</li> <li>• Les exigences pour passer à une catégorie supérieure doivent être remplies jusqu'à fin 2018 (2 premières années du cycle). Pour déterminer si les exigences sont remplies, on se base sur les groupes de compétitions figurant dans le Règlement général des juges 2017-2020/2021</li> <li>• Les juges de cat. 1 doivent avoir rempli les exigences en matière d'expérience avant le cours de juges intercontinental. Il n'est pas possible de passer à la cat. 1 après le cours intercontinental.</li> </ul>
<b>En cas d'interruption de l'activité de juge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juge ne renouvelant pas son brevet durant un cycle peut reprendre sa carrière de juge suite à une interruption aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après un cycle, peut se requalifier pour la catégorie qu'il possédait avant l'interruption, à condition d'obtenir les résultats requis pour cette catégorie.</li> <li>• Après plus d'un cycle, doit reprendre tout le processus de jugement aux conditions s'appliquant au niveau le plus élevé de juge national.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Informations sur l'éligibilité du comité technique et sur les membres de CT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de comité technique possédant un brevet de catégorie 1 dans le cycle venant de se terminer conservent automatiquement cette catégorie pour le cycle en cours.</li> <li>• Les membres de comité technique n'étant pas candidats ou n'ayant pas été réélus au terme d'un cycle conservent, pour le cycle suivant, la même catégorie que celle qu'ils avaient comme membre de comité technique.</li> <li>• Les membres de comité technique fraîchement élus sont exemptés d'examen. Ils doivent suivre le cours intercontinental de juges.</li> <li>• Les membres de comité technique fraîchement élus sont automatiquement invités à participer au cours intercontinental. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie du quota de participation des fédérations tel que défini dans le Règlement spécifique des juges.</li> </ul> <p>Entraîneurs FIG niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entraîneurs ayant suivi avec succès une académie FIG de niveau 3 peuvent poser leur candidature pour devenir membres de comité technique (cf. Art. 18.4 des Statuts FIG). Sur demande de leur Fédération, ils peuvent participer à un cours international ou intercontinental de juges et se voient offrir la possibilité d'obtenir directement un brevet de catégorie 2 à condition d'obtenir des résultats d'examen de catégorie 2.</li> </ul>



## 6. PROTOCOLES DES COURS DE JUGES

### Protocole 1: Attribution des cours, taille et durée

#### Cours intercontinentaux attribués par la FIG

Seul un (1) cours intercontinental par discipline et par cycle est approuvé. Le processus de postulation et de candidature à l'attention des fédérations souhaitant organiser ce cours est détaillé dans les Directives, envoyées aux fédérations intéressées.

Les horaires des cours sont identiques à tous les niveaux (cours intercontinental, internationaux et cours C). Ils figurent dans les Règlements spécifiques.

Les conditions d'admission sont énumérées dans le Règlement général des juges (voir point 5) tandis que le nombre de juges admis par fédération nationale est spécifié dans les Règlements spécifiques des juges.

La taille des cours intercontinentaux varie en fonction des disciplines. Dans l'idéal, il ne devrait pas y avoir plus de 100 participants.

#### Cours internationaux régionaux attribués par la FIG

Les cours internationaux sont organisés en fonction des régions géographiques et des zones linguistiques. Le Bureau présidentiel procède à une évaluation raisonnable du nombre de cours devant être organisé dans chaque région géographique et linguistique ; l'approbation de ces cours incombe au Bureau présidentiel. Les fédérations nationales auront la possibilité d'être candidates pour l'organisation de cours multinationaux. Pour de plus amples informations sur le processus propre à chaque discipline, prière de consulter les Directives.

Les horaires des cours sont identiques à tous les niveaux (cours intercontinental, internationaux et cours C). Ils figurent dans les Règlements spécifiques.

Taille des cours:

#### Cours internationaux régionaux

Cours A (grand) 61-100 participants

Toutes les fédérations nationales, y compris la fédération organisatrice, ont la possibilité d'inscrire au maximum 10 juges éligibles. Après le délai d'inscription, si le nombre maximum de juges n'est pas atteint, les places libres seront attribuées selon les priorités suivantes:

- 3 juges supplémentaires de la fédération organisatrice
- Chaque fédération nationale, y compris la fédération organisatrice, reçoit un nombre égal de juges de réserves, pour autant qu'ils aient été inscrits comme « réserves », jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

Cours B (petit) 41-60 participants

Toutes les fédérations nationales, y compris la fédération organisatrice, ont la possibilité d'inscrire au maximum 10 juges éligibles. Après le délai d'inscription, si le nombre maximum de juges n'est pas atteint, les places libres seront attribuées selon les priorités suivantes:

- 3 juges supplémentaires de la fédération organisatrice
- Chaque fédération nationale, y compris la fédération organisatrice, reçoit un nombre égal de juges de réserves, pour autant qu'ils aient été inscrits comme « réserves », jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

Une attention particulière sera apportée aux situations exceptionnelles, notamment en gymnastique acrobatique et aérobic ainsi qu'à certains cours sur les continents en voie de développement.

Toutes les disciplines FIG ne se trouvent pas au même niveau de développement. Il convient par conséquent d'en tenir compte et de faire preuve de flexibilité lors de l'attribution et l'organisation de certains cours dans certaines disciplines.

### **Cours internationaux organisés par les fédérations**

Cours C (cat. 4) max. 40

Les fédérations nationales peuvent demander l'organisation de ce type de cours et peuvent inviter d'autres fédérations à y participer. Au terme de ces cours, la cat. 4 seulement peut être attribuée.

### **Protocole 2: Programme des cours**

Les cours internationaux et intercontinentaux (A, B et C) ont un (1) seul programme. Pour de plus amples informations sur le processus de préparation, prière de consulter les Directives. Il est du ressort des comités techniques FIG et de tout spécialiste agréé de préparer le programme en tenant compte de ce qui suit :

- Principes d'enseignement et méthodes d'instruction de qualité
- Approche analytique avec des exemples clairs
- Style de présentation uniforme
- Mise en exergue des changements de règles par rapport aux Codes précédents
- Explication détaillée, à titre d'exemples, d'exercices entiers, d'éléments et de parties, une fois préalablement jugés
- Parties narratives limitées mais utilisation de vidéos ou d'images numériques
- Interprétation simultanée lors des cours intercontinentaux selon les besoins de la discipline
- Cours internationaux en anglais, espagnol, russe pour toutes les disciplines et un cours en français à la demande des disciplines

### **Protocole 3: Déroulement des cours**

#### **Cours intercontinentaux**

- Le cours est donné par les membres du comité technique
- Pour pouvoir donner le cours, les experts doivent:
  - Avoir de bonnes compétences en matière d'enseignement et de présentation
  - Avoir de l'expérience en matière de méthodologie d'enseignement
  - Avoir des connaissances linguistiques raisonnables et maîtriser une des langues principales utilisées
  - Avoir les connaissances informatiques adéquates
- Deux équipes sont chargées de donner le cours
  - L'équipe technique est placée sous la direction du président technique
  - Le superviseur FIG chargé de superviser le cours dans son ensemble est nommé par le Bureau présidentiel. Il dirige l'équipe administrative. Le secrétaire général FIG nomme le personnel qui compose l'équipe administrative.
- Les infrastructures et exigences logistiques sont définies en fonction de la taille du cours. Elles sont stipulées dans les Directives régissant l'organisation des cours.
- Il convient de respecter des normes cohérentes en matière d'exigences audio-visuelles tel que défini dans les Directives d'organisation
- L'admission des candidats est stipulée dans le Règlement général des juges (pont 5).

## Cours internationaux régionaux / Cours C

- Les experts techniques des cours sont nommés par le comité technique. Ils constituent l'équipe technique. Un expert/membre du CT au max. peut être de la fédération organisatrice, mais il/elle ne peut pas être le/la responsable du cours.
- Le nombre d'experts suivant est nécessaire pour les cours **de taille de catégorie A** (cf. ci-dessus):  
**3 experts** - 2 membres du TC membres et 1 juge cat. 1 ou 2, ou 1 membre du TC et deux juges de cat.1 ou 2.
- Le nombre d'experts suivant est nécessaire pour les cours **de taille des catégories B et C** (cf. ci-dessus):  
**2 experts** - 2 membres du TC ou 1 membre du TC et 1 juge de cat.1 ou 2

Pour pouvoir donner le cours, les experts doivent:

- Avoir de bonnes compétences en matière d'enseignement et de présentation
- Avoir de l'expérience en matière de méthodologie d'enseignement
- Avoir des connaissances linguistiques raisonnables et maîtriser une des langues principales utilisées
- Avoir les connaissances informatiques adéquates
- L'équipe administrative est nommée par le secrétaire général de la FIG. Elle bénéficie du soutien du COL pour les tâches administratives et logistiques.
- Aucun superviseur n'étant nommé, le travail d'équipe est nécessaire. Le secrétaire général de la FIG nomme un responsable administratif chargé de superviser l'examen.
- Les infrastructures et exigences logistiques sont définies en fonction de la taille du cours. Elles sont stipulées dans les Directives régissant l'organisation des cours.
- Il convient de respecter des normes cohérentes en matière d'exigences audio-visuelles tel que défini dans les Directives d'organisation.
- L'admission des candidats est stipulée dans le Règlement général des juges (point 5).

## Protocole 4: Parties d'examen

Le comité technique a pour responsabilité de préparer les examens. Plusieurs jeux doivent être préparés pour chaque discipline en fonction des besoins de celle-ci. Bien que les mêmes jeux ne soient pas utilisés chaque fois, le procédé utilisé pour les préparer est identique.

Un des jeux est ensuite tiré au sort également lors du cours intercontinental afin de garantir la similitude de procédure avec les cours internationaux.

Les examens se déclinent en deux sections, une théorique et une pratique, et ce pour tous les cours. Les parties théoriques et pratiques doivent répondre aux critères suivants :

### Partie théorique

- Formulation claire des questions de manière à pouvoir les traduire de manière adéquate
- Toutes les questions doivent comporter des réponses complètes et précises avant de pouvoir être incluses dans les jeux d'examen. Leur format doit permettre une correction raisonnable et rapide.
- Les questions à choix multiple doivent être formulées avec soin et ne pas comporter de négation.
- La bonne réponse doit faire partie des réponses à choix.
- La question ne doit pas comporter la formulation « qui est le/la plus juste ».
- Les images de bonne qualité et résolution sont à préférer aux longues explications narratives. Préférence doit être donnée aux diagrammes pour les éléments ou symboles ainsi qu'aux images claires et facilement reconnaissables.
- Chaque discipline fixe le volume et le contenu de la partie théorique. Un maximum de 100 questions est recommandé.

- A des fins de fiabilité et de confidentialité des 100 questions en présence de plusieurs jeux d'examens, il convient de préparer au moins le double de questions à l'attention du pool de sélection.
- Les examens sont disponibles en anglais, espagnol, russe et français.
- Seul le secrétariat FIG identifie distinctement les différents jeux d'examens et le sports manager (et son back-up) est le seul à connaître le code.
- Pour de plus amples informations sur la structure de cette partie, prière de consulter les Directives sur les examens.

### **Partie pratique**

- Cette partie se déroulant principalement sur vidéo, celle-ci doit avoir une très bonne résolution et être de très bonne qualité pour permettre une bonne projection lors des cours.
- Le début et la fin de chaque partie doivent être clairement signalés.
- Le nombre de parties, de segments de vidéos ou d'exercices est fixé dans un tableau d'évaluation pour les examens pratiques.
- La durée prescrite pour noter un exercice entier doit être comme suit :
  - Difficulté: 90 secondes
  - Artistique: 60 secondes
  - Exécution: 60 secondes (GAM 30 secondes)
- Le temps imparti pour donner la note doit être incrusté dans la vidéo d'examen sous la forme d'un compte à rebours visible de tous les candidats de manière à en assurer la précision et la cohérence.
- La musique doit être clairement audible et doit pouvoir être soulignée par un système de speakers.
- Seul le secrétariat FIG identifie distinctement les différents jeux de vidéos et le sports manager (et son back-up) est le seul à connaître le code.
- Un spécialiste FIG en matière de vidéos doit être présent pour aider le CT à les préparer.
- Les Directives stipulent de manière détaillée le matériel et les vidéos, la procédure à suivre puis la sélection et la manière de structurer la partie pratique.

Les réponses ou notes d'experts pour la partie pratique sont également préparées par le comité technique au préalable. Les conditions de travail pour l'évaluation préalable des exercices sont identiques à celles des juges pendant l'examen. Cette procédure avant jugement est définie par une clause spécifique des Directives régissant les notes d'expert. Toutes les disciplines doivent suivre cette procédure.

Une fois toutes les étapes du processus effectuées, le secrétariat FIG procède à la compilation définitive des jeux d'examens pratiques.

Tous les examens sont conservés au secrétariat FIG. Ni les membres du CT ni les experts n'en ont copie.

### **Protocole 5: Déroulement des examens**

Les examens au terme desquels sont émis les différents niveaux de brevet doivent être préparés et organisés avec soin et avec un grand souci de responsabilité conformément aux protocoles et directives approuvés. Les candidats doivent recevoir des explications claires sur le processus à suivre et ils doivent passer les examens dans des conditions équitables, transparentes et identiques pour tous les cours et toutes les disciplines.

Des explications claires doivent être fournies quant à la durée maximale et aux autres aspects des examens et ces explications doivent être comprises par les candidats.

Le jeu d'examen utilisé à chacun des cours est tiré au sort. Les jeux d'examen pratiques et théoriques sont tirés au sort le premier jour du cours sous la direction du responsable administratif.

Le déroulement des examens est identique pour tous les cours, exception faite de la taille et des infrastructures du cours. Il se peut qu'il soit nécessaire de répartir les candidats en 2 groupes selon les directives fournies de manière à garantir et respecter le niveau de confidentialité.

Le responsable administratif est chargé de garantir la reproduction confidentielle de tout matériel écrit et de tous les documents d'examen. Seul le nombre nécessaire de photocopies peut être fait et leur distribution est détaillée dans les Directives. Tous les documents contenant les questions et réponses des examens doivent être rendus. Les candidats ont l'interdiction de conserver tout papier des examens. Ceux-ci doivent être rendus au secrétariat FIG pour vérification.

Les candidats se voient assigner une place assise par l'équipe administrative.

Une fois que les candidats sont dans la salle d'examen et que le contrôle des présences a eu lieu, ils reçoivent un numéro de juge connu uniquement du responsable administratif. Ce numéro sert à contrôler les juges à l'entrée de la salle pour les sessions ultérieures du processus.

Afin de garantir l'anonymat des juges, chaque page de couverture d'examen comporte une case spécifique dans laquelle le juge note son numéro. Une fois les feuilles d'examen ramassées, cette case est pliée et agrafée de manière à cacher ledit numéro. Cela vaut tant pour la partie théorique que pour la partie pratique.

Les tâches des équipes administrative et technique sont définies dans les Directives. Ces deux équipes surveillent les sessions d'examen et le responsable administratif est chargé de diriger l'équipe en utilisant les procédures correctes.

Tous les autres aspects organisationnels sont détaillés dans les Directives.

Les Directives stipulent également les procédures de surveillance en décrivant de manière détaillée le comportement attendu de la part des candidats et les tâches dévolues à l'équipe administrative. Ces informations sont fournies aux candidats au début de la session d'examen.

## **Protocole 6: Notation des examens et processus de résultat**

Le processus de correction des examens et de compilation des résultats est identique pour les cours internationaux et intercontinentaux. Lors des cours intercontinentaux, l'équipe est dirigée par le superviseur alors qu'aux cours internationaux elle l'est par le responsable administratif.

Le processus est entièrement anonyme puisque les numéros de juges sont cachés. Le chef de l'équipe administrative assigne les tâches et fixe la procédure que le groupe chargé de la correction doit suivre. En fonction de la taille du cours et de la complexité du système de correction pour la discipline, tous les membres de l'équipe peuvent être appelés pour prêter secours. L'équipe technique doit corriger au minimum les examens pratiques.

Durant le cours et sur place, seuls les numéros de juge sont utilisés. Il n'y a strictement aucun nom révélé ou indiqué dans le calcul des résultats.

Une fois que tous les examens corrigés et vérifiés à double, les totaux sont disponibles. Les chefs administratif et technique aident à compiler les résultats finaux pour chaque numéro de juge. Il est de la responsabilité du responsable administratif de compiler les résultats dans l'ordinateur.

Les notes brutes des différentes parties d'examen sont enregistrées dans le programme et l'échelle ou le tableau donnent les résultats finaux et le classement. Cela s'effectue par numéro de juge. Le classement final peut être obtenu seulement dès lors que toutes les notes ont été saisies.

### **Cours intercontinentaux**

Les résultats entiers et finaux du cours intercontinental (**toujours par numéro de juge**) sont passés en revue par le CT et les pourcentages finaux pour les 5 critères (excellent, très bien, bien, suffisant, insuffisant) sont définis. Cela est du ressort du comité technique et tous les membres du CT doivent prendre part à la décision. Le président technique signe le document. Cette même échelle s'applique ensuite à tous les autres cours du cycle.

### **Cours internationaux régionaux / Cours C**

Le responsable administratif saisit sur place les résultats finaux des cours internationaux et les pourcentages s'appliquent automatiquement pour la révision totale du cours. Seul les numéros de juge et non leur nom apparaissent. Les résultats devront être revus en fonction de l'échelle d'évaluation établie au terme du cours intercontinental.

## Protocole 7: Vérification et distribution des résultats

Le responsable administratif ou le sports manager est chargé de remettre tous les résultats à la FIG qui en assure la vérification le plus tôt possible. Le secrétariat contrôle une nouvelle fois les résultats dans un souci d'exactitude.

Une fois la vérification terminée, les résultats sont envoyés aux fédérations.

Aucun résultat quel qu'il soit n'est communiqué au terme du cours.

## 7. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES EXAMENS PRATIQUES

Les détails figurent dans les Règlements Spécifiques des Juges de chaque discipline.

## 8. DISTINCTIONS ET RECOMPENSES

### Préambule

Les juges font partie intégrante du sport de la gymnastique. Dès qu'un juge reçoit un brevet de la FIG, un registre de son activité est tenu dans le but de distinguer ou sanctionner son travail.

Les nominations pour les distinctions et récompenses s'appuient sur deux critères distincts, soit le jugement d'excellence et les services rendus à la gymnastique sur le long terme en tant qu'officiel international actif. Les critères à appliquer sont établis par le comité technique de chacune des disciplines. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de distinguer les juges comme suit:

### Jugement d'excellence

Cette récompense s'appuie sur l'évaluation "excellente" attribuée pendant une compétition FIG majeure donnant lieu à un contrôle post compétition. La distinction ne concerne pas les différentes phases de la compétition mais le travail global effectué tout au long de la compétition.

Cela s'applique aux Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnats du monde, Jeux Olympiques de la Jeunesse, voire aux Coupes du monde et autres Jeux multisports pour autant qu'un programme d'évaluation soit conduit. Tant qu'un juge remplit les critères, il n'y a pas de limite au nombre de félicitations qu'il peut recevoir durant un cycle.

Excellence pour la reconnaissance des juges	
<b>Pour une compétition</b> - Performance évaluée comme "excellente" ou "très bien" dans toutes ses phases	- Lettre au juge - Copie à sa fédération - Publication sur le site internet et dans le bulletin de la FIG
<b>Sur un cycle</b> - Evaluation "excellente" et "très bien" sur la base des 3 meilleures évaluations de compétitions durant tout le cycle (disqualification pour tout jugement faible ou insatisfaisant)	- Attribution d'un diplôme de cycle FIG - Lettre au juge - Copie à sa fédération - Publication sur le site internet et dans le bulletin de la FIG avec photo et palmarès personnel

### Longévité du travail de juge

Cette distinction récompense un juge international ayant apporté une contribution significative envers la gymnastique sur plusieurs années. Les distinctions énumérées ci-après sont décernées à des juges n'ayant pas fait l'objet de sanction durant toute la période concernée.

La fédération membre soumet au Sports Manager concerné le nom du/des juge(s) méritant la distinction or entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de chaque année. Après vérification de la réalisation des conditions par le Sports Manager et le Président du CT, la décision est prise et communiquée une fois par an, lors de Championnats du Monde, Jeux Mondiaux ou à une autre compétition importante de la discipline.

La même procédure s'applique aux candidats à la distinction honorifique. Toutefois, après vérification de la réalisation des conditions, le Secrétaire général soumet la demande au Comité exécutif pour approbation.

<b>Longs état de service comme juge</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinction or pour 16 années (4 cycles) de service sans sanction</li> <li>- Sur la base de 5 compétitions parmi les suivantes               <ul style="list-style-type: none"> <li>Championnats du monde,</li> <li>Jeux Olympiques,</li> <li>Jeux Olympiques de la Jeunesse ou</li> <li>les Jeux Mondiaux</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre au juge, signée par le Secrétaire général et le Président du CT concerné</li> <li>- Copie à sa fédération</li> <li>- Pin en or pour longs états de service</li> <li>- Publication sur le site internet et dans le bulletin de la FIG avec photo et palmarès personnel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinction honorifique de juge remise aux juges retraités titulaires d'un brevet pendant au moins 5 cycles olympiques (20 ans) et ayant jugé au minimum 8 Championnats du monde, Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse ou les Jeux Mondiaux sans avoir fait l'objet de sanction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme honorifique de juge FIG, signée par le Président de la FIG et le Président du CT concerné</li> <li>- Pin spécifique</li> <li>- Publication sur le site internet et dans le bulletin de la FIG avec photo et palmarès personnel</li> </ul>

## **9. ACTIONS DISCIPLINAIRES A L'ENCONTRE DES JUGES ET PROCÉDURE D'APPEL**

### **9.1 Généralités**

- a) Lors de toutes les compétitions les juges doivent respecter le serment des juges et exercer leurs fonctions avec la plus grande compétence et le plus honnêtement possible et sans chauvinisme.
- b) Tout jugement insatisfaisant et/ou biaisé fera l'objet d'une procédure disciplinaire et sera suivi de sanctions selon le paragraphe f) ci-dessous.
- c) Les juges peuvent recevoir un avertissement, voire deux au maximum, après quoi ils sont passibles d'exclusion de la compétition. Cependant, en cas d'erreur très grave, le président technique peut exclure un juge séance tenante sans avertissement préalable.
- d) Les membres des comités techniques sont chargés de former les juges et de contrôler et surveiller leur travail. Si nécessaire, ils enquêtent et interviennent durant les compétitions. Après la compétition, ils procèdent à l'analyse des enregistrements vidéo. Les actions disciplinaires pendant la compétition (avertissements ou remplacement d'un juge) peuvent faire l'objet d'un appel auprès du jury d'appel de la compétition concernée. La décision du jury d'appel est définitive.
- e) Les décisions concernant les sanctions et les reconnaissances sont identiques pour toutes les disciplines.  
Les cinq mentions suivantes servent à évaluer la qualité du travail des juges:
  - excellent, très bien, bien, suffisant, insuffisant.
  - Le jugement doit tenir compte des dispositions du Code de pointage. Tout jugement prenant en considération d'autres critères tels que la nationalité, l'amitié, etc.) est considéré comme biaisé.

Le programme officiel FIG PEJ doit être utilisé pour analyser le travail des juges pendant et après la compétition.

- f) Pendant la compétition, l'article 7.8.1 du Règlement technique s'applique. Les mesures prises pendant une compétition ne préjugent pas d'une éventuelle sanction prise après l'analyse du travail des juges après la compétition.

Au terme de la compétition et après l'analyse des juges, le comité technique peut émettre des avertissements écrits via le secrétaire général à l'encontre des juges dont le comportement ou le travail a été jugé insatisfaisant. Le comité technique peut également renvoyer le cas devant la Commission disciplinaire de la Fondation d'éthique de la gymnastique (FEG) via le secrétaire général. Tous les cas où un juge a été considéré comme ayant fait preuve d'un chauvinisme (large, very large) par le PEJ (avec confirmation du comité technique) doivent être soumis à la Commission disciplinaire de la FEG.

- g) Les sanctions prononcées pour jugement insatisfaisant et/ou biaisé s'appliquent indépendamment du fait que le juge ait agi sciemment (intentionnellement) ou inconsciemment (sans intention).
- h) Les juges ayant fait l'objet d'un avertissement écrit par le comité technique au terme de la compétition peuvent faire appel auprès de la Commission disciplinaire de la FEG. L'appel doit être déposé par écrit dans un délai de 21 jours. Cette décision est définitive. Un juge faisant l'objet d'un deuxième avertissement sur une période de 4 ans après le premier avertissement est automatiquement renvoyé devant la Commission disciplinaire de la FEG.
- i) Les fédérations sont également responsables des actions et comportements de leurs juges.

## 9.2 Actions disciplinaires prises à l'encontre des juges

### a) Action disciplinaires durant la compétition

Action	Conséquences
Cas passibles d'avertissement à l'encontre d'un juge: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déviations réitérées en-dessous ou en-dessus des déductions pour erreurs comme stipulé dans le Code de pointage</li> <li>- Favoritisme envers un gymnaste ou une équipe ou pénalisation d'un gymnaste ou d'une équipe</li> <li>- Participation à des discussions visible et/ou accords avec d'autres juges dans le but de collaborer (renvoi ou remplacement, cf. ci-après)</li> <li>- Evaluation insatisfaisante</li> <li>- Décisions manifestement incorrectes pendant la compétition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement oral</li> </ul> Lorsqu'un juge reçoit un avertissement oral pendant la compétition, son cas est analysé lors de l'évaluation post-compétition. En cas de confirmation, il fait l'objet d'un avertissement écrit par le CT via le secrétaire général ou il est renvoyé devant la Commission disciplinaire de la FEG
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniforme non réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut ne pas être autorisé à juger</li> </ul>

Action	Conséquences
Cas passibles de renvoi et de remplacement immédiat d'un juge ou interdiction de juger dans la phase suivante de la compétition pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A fait l'objet d'un deuxième avertissement</li> <li>- Prend part à des discussions visibles et/ou accords avec d'autres juges dans l'intention de collaborer</li> <li>- Favorise ou défavorise un gymnaste individuel ou une équipe, après avoir été averti</li> <li>- Déviations marquées injustifiées et réitérées en-dessous ou en-dessus des déductions pour erreurs comme stipulé dans le Code de pointage ou dans le Règlement spécifique des juges après avoir fait l'objet d'un avertissement oral</li> <li>- Parle avec d'autres juges et/ou fait des signes pendant la compétition suite à un avertissement oral</li> <li>- Utilisation de moyens de communication interdits (téléphone cellulaire, etc.)</li> <li>- Tricherie ou corruption avérée</li> </ul>	Le cas doit être rapporté au secrétaire général et transmis à la Commission disciplinaire de la FEG qui peut prendre une ou plusieurs sanction(s) suivante(s): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement écrit</li> <li>- Suspension</li> <li>- Déclassement du brevet</li> <li>- Retrait du brevet</li> <li>- Publication dans le Bulletin FIG</li> <li>- Lettre d'avertissement à l'adresse de la fédération</li> <li>- La fédération ne pourra pas envoyer de juge à une ou plusieurs compétitions FIG (JO, CM, JM)</li> <li>- Toute sanction figurant dans l'Art. 43.3 des Statuts FIG</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de participation aux activités officielles et aux séances d'information (selon le Code et le RT) pendant la période officielle de compétition</li> <li>- Comportement abusif</li> <li>- Abus ou détournement de l'accréditation officielle (infractions au Règlement sur les accréditations)</li> <li>- Entrave au déroulement de la compétition</li> <li>- L'exclusion d'un juge de la compétition peut être suivie d'autres sanctions suivant la gravité du problème (voir art. 9.2 ci-dessus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute autre action jugée nécessaire par la Commission disciplinaire de la FEG (cf. art. 9.2 ci-dessus)</li> </ul>
--	--

## b) Sanctions après la compétition

Au terme de la compétition, le comité technique revoit la compétition sur vidéo et analyse le travail des juges comme stipulé dans le règlement du PEJ. Dès lors qu'un juge se voit attribuer la mention « insuffisant », soit il reçoit un avertissement écrit de la part du CT par le biais du secrétaire général soit son cas est renvoyé devant la Commission disciplinaire de la FEG. Les juges ayant été identifiés par le PEJ comme ayant fait preuve d'un chauvinisme significatif (attesté par la note d'expert post-compétition du CT) doivent être renvoyés devant la Commission disciplinaire de la FEG en temps voulu.

Cette dernière se détermine conformément à l'art. 24 du Code de Discipline.

Les sanctions possibles sont mentionnées à l'art. 43.3 des Statuts de la FIG et point 9.2 ci-dessus.

Les considérants de la sanction sont mentionnés dans la décision qui peut faire l'objet d'un appel.

Les sanctions prononcées à l'encontre de juges par les unions continentales lors de leurs propres compétitions devront être communiquées au Secrétaire général de la FIG pour transmission aux autorités concernées. Toutes les propositions de sanctions émises (à l'exception des avertissements) après la compétition doivent être renvoyées devant la Commission disciplinaire de la FEG - par l'intermédiaire du Secrétaire général de la FIG - comme mentionné dans les articles susmentionnés.

## c) Sanctions à l'encontre des juges et des fédérations

- Toute sanction prononcée à l'encontre d'un juge sera annoncée à la fédération de ce dernier (à l'exception des avertissements oraux).
- Conformément à l'art. 43.3 des Statuts, les fédérations sont tenues informées des sanctions prises à l'encontre de juges telles que décrites à l'art. 9.2 a) et b) ci-dessus. En fonction de la gravité du cas, elles ne seront pas autorisées à envoyer des juges aux prochains Jeux Olympiques, Championnats du monde et/ou les Jeux Mondiaux de la discipline concernée.
- Les sanctions écrites prononcées à l'encontre de juges et de fédérations nationales sont communiquées et signées par le président de la Commission disciplinaire de la FEG.

## 9.3 Voies de recours

a) Jury d'appel: les juges ayant fait l'objet de sanctions pendant une compétition peuvent faire appel auprès du jury d'appel. Les appels pour avertissements oraux peuvent être déposés auprès du jury d'appel. Ces appels sont traités sans délai. La décision du jury d'appel est définitive et est valable pour la compétition en question.

Commission disciplinaire de la FEG: les sanctions infligées par la Commission disciplinaire de la FEG peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'appel FEG.

b) Tribunal d'appel: les décisions prises par le Tribunal d'appel FEG peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne.

Le présent Règlement général des juges a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa réunion de février 2016. Il a été mis à jour par le Bureau présidentiel en janvier 2017. Il y a été autorisé par le Comité exécutif lors de sa séance d'octobre 2016. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est valable pour tous les cours de juges intercontinentaux et internationaux du cycle 2017-2020.

Le règlement a été mis à jour par le CE lors de ses séances en juillet 2017 à Tonsberg (NOR), en octobre 2017 à Cotonou (BEN), ainsi qu'en juin 2020.

## FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Morinari WATANABE**

Président



**Nicolas BUOMPANE**

Secrétaire général

Lausanne, 27 octobre 2017 / juin 2020